

VALORISATION DU BENEVOLAT DANS LE CHAMP DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF

CONDITIONS D'OBTENTION – FICHE TECHNIQUE

La médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, instituée initialement par le décret du 14 octobre 1969, récompense les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable dans les domaines du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et de l'engagement associatif. Les modalités d'attribution sont les suivantes :

Médaille de bronze : au moins 6 ans de service

Médaille d'argent : au moins 10 ans de service (dont 4 ans dans l'échelon bronze)

Médaille d'or : au moins 15 ans de service (dont 5 ans dans l'échelon argent)

La lettre de félicitations créée par instruction n° 88.112 JS du 22 avril 1988 a pour objectif de récompenser les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Peuvent être proposées les candidatures de toutes personnes bénévoles remplissant les conditions de délais indiquées ci-dessus, résidant et exerçant leur activité dans le département de la Vendée.

Les candidatures féminines et de jeunes ou émanant du mouvement socio-éducatif sont particulièrement recherchées.

Pour être recevable, le proposant doit remplir un mémoire de proposition et joindre une photocopie de la carte d'identité recto-verso ou un extrait d'acte de naissance. Le dossier est à télécharger sur <http://www.vendee.gouv.fr/medailles-et-decorations-r415.html> et à transmettre à la Direction départementale de la cohésion sociale (Bâtiment Jean Moulin - 29 rue Delille - 85023 LA ROCHE SUR YON Cedex).

Afin de faciliter l'instruction des dossiers par les services de la DDCS, il est demandé aux proposant :

- . d'écrire lisiblement
- . d'éviter les sigles (noms de clubs ou d'associations)
- . de mentionner sur le formulaire ses coordonnées complètes (adresse postale, n° de téléphone et courriel).